Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM202603010-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MASSON Liza et LEGRAND Denis, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme KÉRÉBEL Karine et CARIOU Gisèle.
Le quorum a été atteint avec 15 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-03-010 DESAFFECTATION EN VU DE CESSION – CABANON – RUE DE LA RESISTANCE

Dossier présenté par : Gisèle CARIOU

Le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles AB 287 et 288, situées entre le quartier dit « Victor Martin » et la Rue de la Résistance, sont la propriété de la commune et que ces parcelles ont vocation à accueillir de la densification d'habitat.
La parcelle AB 287 abrite, dans son angle nord-est, un cabanon en dur sans utilité pour la commune.



Il est proposé de désaffecter l'usage public de ce cabanon en vue de le céder au propriétaire de la parcelle AB 289.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM202603010-DE

Vu l’avis favorable des commissions urbanisme et finances,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune,

Décide de désaffecter en vue de céder le cabanon,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour matérialiser cette cession.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU